

DV/JLVLE
Départ : 6012



ARRÊTÉ N° 2025/380-NE

AUTORISANT L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE COTES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 modifiée portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/237 du 26 mars 2025 modifiée relative au budget primitif annexe des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025,

Vu les états présentés par le Trésorier de la province Sud,

ARRETE

ARTICLE 1er /

Est autorisée l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables proposées par le trésorier de la province Sud sur le budget annexe des déchets ménagers et assimilés, dont la créance unitaire est inférieure au montant fixé par le conseil municipal de douze mille cent quarante-deux (12 142) francs CFP, relatives aux redevances des ordures ménagères, pour un montant total de dix-sept millions six cent quatre-vingt-dix mille six cent cinq (17 690 605) francs CFP, portant sur les années 2013 à 2024, répartie comme suit :

- Recherches infructueuses	:	16 311 499 F
- Débiteurs décédés	:	1 321 546 F
- Surendettements	:	33 500 F
- Sociétés radiées	:	12 030 F
- Liquidations judiciaires	:	12 030 F

ARTICLE 2 /

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province sud et publié par voie électronique.

NOUMEA, le 03 SEP. 2025

Le Maire,
Pour le Maire absent,

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Direction des Finances	1
Trésorerie de la Province Sud	1
DJCA - SCM	1


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

